



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 11 juin 2026

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de Match Manquantes

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

ENVOI HORS DELAIS DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

LA COMMISSION RECLAME POUR LA 1^{ERE} ET DERNIERE FOIS LA FEUILLE DE MATCH

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

NON ENVOI DE L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH OU DE SA COPIE DANS LES 48H

Article 44.- Feuilles de Match.

44.1 - Feuille de match non réglementaire ou en retard : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. du District Seine et Marne de Football.

44.3 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie dans les 48h, amende prévue à l'annexe 2.- 50€

MATCH PERDU A L'EQUIPE RECEVANTE APRES UNE RECLAMATION :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RSG - Article 44.3 Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après une réclamation de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. (80€) du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	€
54743057	16/05/26	FUTSAL	SENIORS D1	BS ACADEMY 2	MFS 1	80€
Score transmis par l'arbitre officiel :4-7 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante BS ACADEMY 2, et donne match gagné à l'équipe visiteuse MFS 1, (3 points ; 7 buts).						
54750178	17/05/26	55 ANS	B	CROISSY 41	MOUSSY NEUF 41	80€
Score non transmis La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe recevante CROISSY 41, et donne match gagné à l'équipe visiteuse MOUSSY NEUF 41, (3 points ; 0 but).						
55649162	30/05/26	U15	CP 77	VAIRES 1	MELUN FC 1	80€
Score : 1-1 (3 tab 4) La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (80€), de donner match perdu (0 but) à l'équipe recevante VAIRES 1, et donne match gagné à l'équipe visiteuse MELUN 1, (1 but).						